

Le FAQ : fonds d'animation pour les quartiers

C'est quoi ?? C'est pour qui ??
Comment ça marche ??



C'est quoi ?

Le FAQ est un dispositif financé par la ville qui permet d'apporter un coup de pouce financier aux associations de quartier pour l'organisation d'une animation et/ou d'une sortie.

Le FAQ vise à contribuer à maintenir et à améliorer l'animation de la vie locale, renforcer les liens entre les habitants et les associations de quartier existantes.



Qui peut en bénéficier ?

Toute association de quartier ayant son siège dans un des quartiers reconnus en politique de la ville « prioritaire » ou « en veille » : faubourg de Béthune, faubourg d'Esquerchin, résidence Gayant, faubourg de Paris, La Clochette, Frais-Marais et Dorignies.



Pour quelles actions ?

Sont éligibles :

- Les animations de quartier,
- Les sorties culturelles

Ces actions doivent être ouvertes à l'ensemble du quartier et non pas réservées aux seuls membres de l'association.

Ne sont pas éligibles : les lotos, les vide-greniers, les locations de salles, les repas, les parcs d'attraction, les sorties scolaires, les manifestations sportives, les bons d'achat, les frais alimentaires, les frais de carburant, les frais de fonctionnement de l'association.

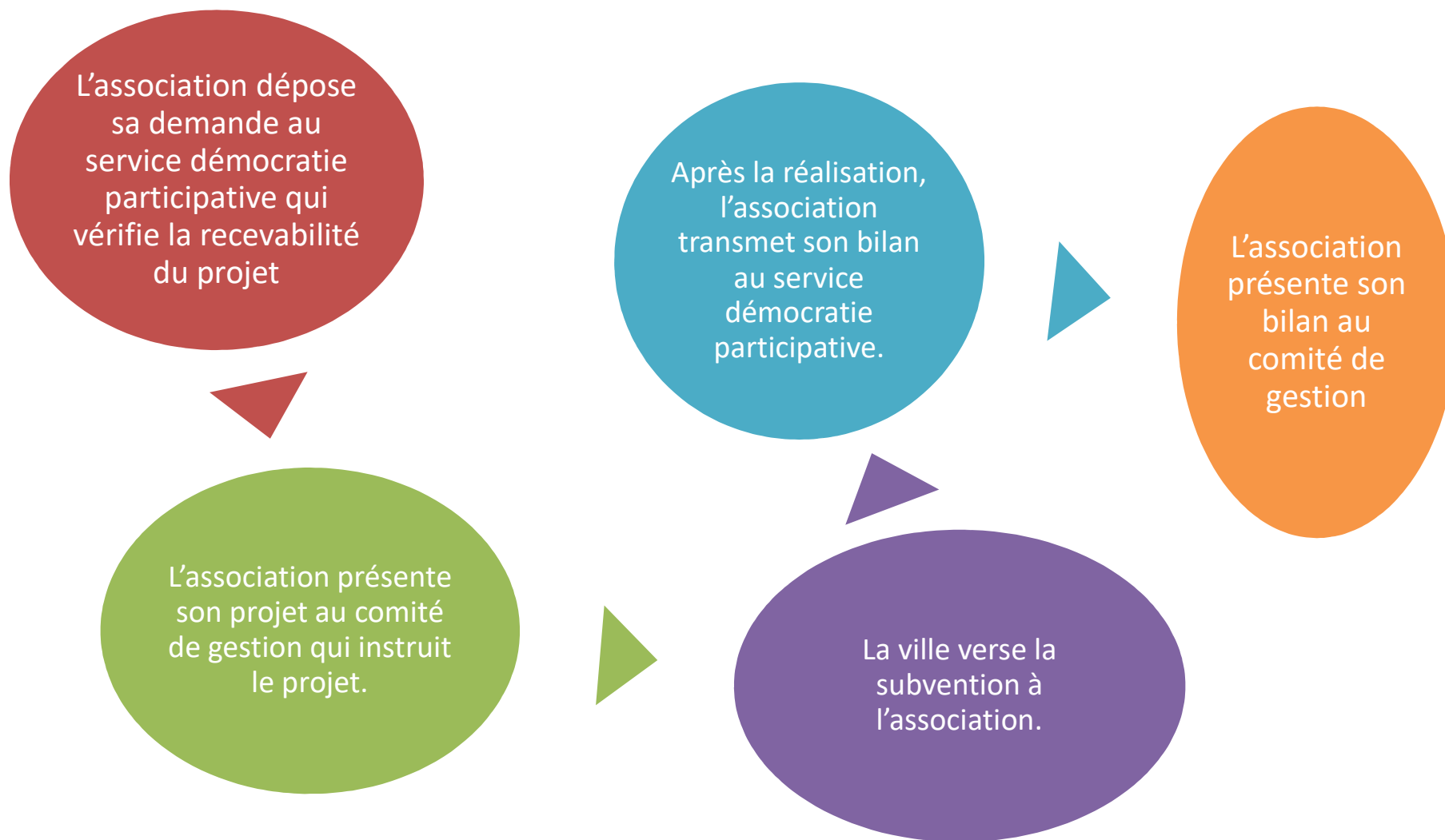


Quel financement est accordé?

Le montant alloué par projet ne pourra pas excéder 80 % des dépenses éligibles et sera plafonné à 500 € pour une association (800 € pour un collectif d'associations).

Il n'y aura pas d'autre subvention ville pour ce projet. Un seul financement FAQ par an et par association (ou par collectif).

Comment ça marche?



Quelle temporalité?

- 1) Dépôt de la demande au service démocratie participative au minimum 3 mois avant la date du projet.
- 2) Le comité de gestion se réunit au minimum un mois avant la date du projet.
- 3) La ville verse la subvention à l'association dès la validation du comité de gestion.
- 4) L'association transmet son bilan financier et moral au service démocratie participative 1 mois après la réalisation de l'action.
- 5) L'association présente son bilan complet au comité de gestion.

A savoir....

- 1) A l'étude du bilan, si les dépenses réelles éligibles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l'association devra rembourser la différence.
- 2) Si l'association ne fournit pas de bilan, elle ne pourra plus déposer de demande.
- 3) Le dépôt d'une demande FAQ n'exonère pas l'association des procédures municipales et/ou règlementaires pour l'organisation de manifestations.
- 4) Le comité de gestion est composé d'élu(e)s et de membres des conseils de quartier.